



Syndicat mixte pour La Gestion et l'Incinération  
des Déchets Urbains de La Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL  
LUNDI 08 FEVRIER 2021**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

Le 08 février 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 02 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

**Etaient présents : (33)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER,  
JASZECK, KILINC (Supplée M. MAQUIN),  
PROFFIT-BAHIN,  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON,  
DIDIER, DOMAN, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD,  
JARRY, JOURNAUX, MALLARD, MELLA, MURRU,  
PY, VENNE, ZIGHA, ZINAOUI.

CA PLAINE VALLEE

Mmes BAUMGARTEN, GAILLARD (Supplée M.  
LAGIER), HINGANT, POTIER, SCALZOLARO,  
M. BATTAGLIA,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. BARRUET (Supplée M. DIARRA), FAUVIN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. SERVIERES (Pouvoir à M. MURRU)

CA PLAINE VALLEE

Mmes MARTIN (Pouvoir à Mme HINGANT),  
MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),

**Etaient absents : (16)**

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme MATT,

MM. DOMETZ, ETHODET-NKAKE, GEBAUER,  
LEROUX, MEKEDICHE, PAMART, PINTO DA  
COSTA, THOREAU, YALAP,

CA PLAINE VALLEE

Mme TORDJMAN.

MM. GOMES, SECNAZI, TESSE,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR, MANSOUX

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

**1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance**

**Délibération n°21-04**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. ZINAOUI pour exercer cette fonction.

**2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2020**

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 14 décembre 2020.

**3 - Instances : Comptes rendus des délibérations prises par le Bureau syndical, les 30 novembre, 14 décembre 2020 et 18 janvier 2021**

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prise par le Bureau syndical du 18 janvier 2021 :

**Séance du 30 novembre 2020 :**

**1 - Adoption des modalités d'organisation du Bureau syndical délibérant à distance par visioconférence**

**Délibération n°20-59**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la vérification du quorum lors des séances du Bureau syndical par visioconférence a lieu par appel nominatif en début de séance. Chaque participant signale sa présence et indique s'il est détenteur de procuration.
- **DIT** que la feuille de présence sera signée, en début de séance, par les membres du Bureau syndical présents physiquement et qu'elle sera ensuite transmise, par mail, pour signature, à chacun des membres du bureau syndical présents par visioconférence.
- **APPROUVE** les modalités de prise de parole et de vote proposées.
- **DIT** que ces modalités de prise de parole et de vote sont les suivantes :

Chaque participant s'exprime à tour de rôle après avoir été autorisés à prendre la parole par le Président.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, les participants utilisent de préférence les options proposées par la solution technique TEAMS Office retenue, (c'est-à-dire la fonction « lever la main » ou les fonctionnalités « conversation ») pour adresser une question ou demander la parole.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond perturbant le bon déroulement, les membres du bureau syndical sont invités à couper leur micro, sauf le temps où ils s'expriment.

A l'issue des débats, le Président procède au vote.

Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point à l'ordre du jour d'une séance réalisée en présentiel.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

- **APPROUVE** les modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Président  
Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » d'un logiciel gratuit qui est installé sur la solution technique de visioconférence (pc).

La conservation des enregistrements intervient selon le procédé suivant : conservation sur le serveur informatique de la collectivité.

## 2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Bureau syndical procède à la désignation en son sein du secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, Mme Martine BIDEL est désignée secrétaire de séance.

## 3 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 02 novembre 2020

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 02 novembre 20.

## 4 - Marchés publics : Attribution et autorisation de signer le Marché n° 20SVE002 « Modernisation et mise à jour du système de contrôle commande du CVE »

### Délibération n°20-60

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SVE002 « Mise à niveau du système de contrôle commande du centre de valorisation énergétique », dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société YOKOGAWA France  
17 rue Paul Dautier  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Durée du marché : Le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.  
Il est conclu pour une période de douze mois.

Montant du marché : 847 783 € HT, soit 1 017 339,60 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

## 5 - Sensibilisation : Attribution d'une subvention – Opération « Trions pour le Téléthon »

### Délibération n°20-61

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de l'opération « Trions le verre pour le Téléthon », reposant sur l'organisation, tout au long du mois de décembre 2020, de collectes du verre dans les bornes d'apport volontaire sur le territoire du syndicat.

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon), correspondant à une somme de 150 € pour chaque tonne de verre collectée pendant cette opération, dans la limite de 30 000 €.
- **DISPOSE** que cette subvention est répartie entre deux associations ambassadrices du téléthon situées sur les communes de Le Thillay pour l'association « Thill Action » et de Saint-Brice-sous-Forêt pour l'association « Force T Saint-Brice 95 », ainsi qu'avec la commune de Goussainville, et est plafonnée à 10 000 euros pour chacun des trois partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'attribution de ces subventions et à signer tous les documents s'y rapportant, notamment les trois contrats d'engagement pour le Téléthon.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

#### **6 - Ressources Humaines : Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents, au titre de l'Action sociale du personnel**

##### **Délibération n°20-62**

Le Bureau syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur maximale de 100 € à l'attention du personnel titulaire et non-titulaire de droit public au titre de l'action sociale.
- **DECIDE** que le montant attribué sera calculé au prorata temporis de la présence de chaque agent entre le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2020 et présent au 1<sup>er</sup> décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **Séance du 14 décembre 2020 :**

##### **1 - Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance**

##### **Délibération n°20-63**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

##### **2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 30 novembre 2020**

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 30 novembre 2020.

##### **3 - Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20SVE001 relatif à la mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique**

##### **Délibération n°20-64**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20SVE002 « Travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie sur le centre de valorisation énergétique », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SASU Siemens SAS  
40 avenue des fruitiers  
93210 SAINT DENIS LA PLAINE

Durée du marché : le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une période maximale de vingt-six semaines.

Montant du marché : 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **4 - *Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20SMP002 relatif à l'acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets***

##### **Délibération n°20-65**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du lot n°1 « Matériels en bois » du marché n°20SMP002 « Acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Émeraude ID  
ZI 17 rue de Broglie  
22307 LANNION

Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 minuit, reconductible trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024 minuit.

Prix : prix unitaires pour la fourniture de matériels en bois pour le compostage des biodéchets, tels qu'ils figurent à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **APPROUVE** les termes du lot n°2 « Matériels en plastique, de biosceau et mélangeurs » du marché n°20SMP002 « Acquisition de matériels pour le compostage des biodéchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : QUADRIA  
68 rue Blaise PASCAL  
33127 SAINT JEAN D'ILLAC

Durée : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 minuit, reconductible trois fois un an, sans pouvoir excéder la date du 31 décembre 2024 minuit.

Prix : prix unitaires pour la fourniture de matériels en bois pour le compostage des biodéchets, tels qu'ils figurent à l'article 4.2 de l'acte d'engagement.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lot n°1 et n°2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### **5 - *Marché public : Attribution et autorisation de signer le marché n°20PMG002 relatif à la réalisation de travaux de désamiantage du bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles***

##### **Délibération n°20-66**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°20PMG002 « Travaux de désamiantage du bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier, 95200 Sarcelles », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : société Remove  
19 boulevard Georges Bidault  
77183 CROISSY BEAUBOURG

Durée du marché : le marché entre en vigueur à compter de sa date de notification.  
Il est conclu pour une période maximale de quatre mois.

Montant du marché : 40 600 € HT, soit 48 720 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### Séance du 18 janvier 2021 :

#### *1 - Désignation du secrétaire de séance*

##### **Délibération n°21-01**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Mme CAUMONT pour exercer cette fonction.

#### *2 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 14 décembre 2020*

Le Bureau syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Bureau syndical du 14 décembre 20.

#### *3 - Avenant au bail de la Ferme Bombré*

##### **Délibération n°21-02**

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au bail conclu entre le Sigidurs et la Mairie d'Ecouen, prorogeant la durée du bail du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la location seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

#### *4 - Modification de la délibération n° 20-58 portant refonte du RIFSEEP*

##### **Délibération n°21-03**

Le Bureau syndical, à l'unanimité, décide :

- de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées dans la délibération ;
- de rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants ;
- que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté dans la délibération.

#### **4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président**

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

##### **1°- Décision n°21-01 : Contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8YAUE7X – Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles.**

Les collectivités territoriales peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques ou auprès de tout fournisseur aux conditions tarifaire de marché.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente pour les consommateurs non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA ont été ainsi supprimés.

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité le site du Sigidurs situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, le contrat unique à durée déterminée pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation n°1-8YAUE7X concernant le site 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes.

Titulaire : EDF Collectivités  
Tour de cèdres- 7 allée de l'Arche  
92099 LA DEFENSE CEDEX

Durée du contrat : du 4 janvier 2021 au 3 janvier 2024, soit 36 mois.

Montant du contrat : Selon l'article 8 du contrat.

##### **2°- Décision n° 21-02 : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité - Site 20 rue de l'Escouvrier - Sarcelles.**

Le contrat relatif au raccordement au réseau public de distribution d'électricité du bâtiment situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : ENEDIS DR IDF Est  
3 place Arthur Chaussy – BP 50  
77002 MELUN CEDEX

Durée du contrat : 16 semaines

Montant du contrat : Travaux de raccordement : 28 608,17 € HT ;  
Réfaction : - 11 246,46 € HT.  
Soit une contribution de 17 361,71 € HT, soit 20 834,05 € TTC.

##### **3°- Décision n° 21-03 : Reconduction de la convention de coopération avec le Syctom de l'agglomération Parisienne - Avenant n°1.**

Le Sigidurs et le Syctom de l'agglomération parisienne mettent en œuvre des projets d'intérêt commun comme la sensibilisation, la prévention des déchets, l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, et la mutualisation d'équipements de traitement des déchets.

La convention de coopération entre ces deux syndicats a permis le maintien de la mise à disposition du centre de valorisation énergétique du Sigidurs comme moyen de traitement des déchets ménagers de quatre communes de la Seine-Saint-Denis limitrophes au Sigidurs.

En outre, cette convention ouvre la voie à des réflexions sur l'utilisation des déchèteries respectives des deux syndicats par les usagers de chacune, et sur l'utilisation du centre de tri du Sigidurs pour les collectes sélectives du Syctom de l'agglomération parisienne.

Considérant la nécessité de procéder à l'examen d'éventuels aménagement ou modifications portant sur les modalités de la coopération, celle-ci a été reconduite par voie de l'avenant n°1 dans les conditions suivantes :

Titulaire : Syctom de l'agglomération parisienne  
35 boulevard de Sébastopol  
75001 PARIS

Objet : Prolongation de la convention signée le 09 janvier 2011.

Durée de l'avenant : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

#### **4°- Décision n° 21-04 : Convention d'apport de déchets au Centre de valorisation énergétique.**

La capacité maximale annuelle d'incinération autorisée du Centre de valorisation énergétique a été portée à 170 000 t./an par arrêté préfectoral n°13-636 du 08 novembre 2016. Ce gisement est atteint grâce aux apports d'ordures ménagères des collectivités adhérentes au Sigidurs, des apports du Syctom de l'agglomération parisienne, des encombrants incinérables issus du porte à porte ou des déchèteries.

Cependant depuis septembre 2020, les apports de tonnage d'ordures ménagères du Syctom entrant au Centre de valorisation énergétique évoluent à la baisse. Le Sigidurs a donc examiné les besoins de traitement en ordures ménagères auprès des collectivités alentours et a été approché par la société Paprec-filiale Chèze, collectant des déchets d'activités et déchets industriels banals en Île-de France qui est à la recherche d'exutoires pour compléter leurs capacités de traitement. Les tonnages considérés et estimés entre 15 000 et 20 000 t./an sont adaptés au fonctionnement du Centre de valorisation énergétique en terme de pouvoir calorifique inférieur et dimensions.

La convention d'apport de déchets au Centre de valorisation énergétique a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Chèze  
7 rue du Dr Lanceraux  
75008 PARIS

Durée : du 1er février 2021 au 31 décembre 2021

Montant : Prix de base forfaitaire : 75 € HT par tonne incinérée  
TGAP en vigueur : 8 € HT par tonne incinérée

Application de la TVA en vigueur

#### **5 – Sensibilisation : Révision des tarifs des composteurs**

##### Tarifs applicables aux administrés :

##### **Délibération n°21-05**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°14-08C du 25 mars 2014.
- **ABROGE** la délibération n°17-40 du 26 juin 2017.
- **FIXE** la participation des foyers pour l'acquisition d'un composteur au tarif préférentiel de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **DECIDE**, compte tenu de l'exposé de la délibération, de limiter l'acquisition à un composteur par foyer durant la période de garantie des composteurs tout en permettant son renouvellement au terme de la période de garantie d'une durée de 8 ou 5 ans selon le modèle.



- **DECIDE** de proposer, en supplément du paiement par chèque, l'achat des composteurs par internet via la plateforme de paiement en ligne PayFip.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année correspondante.

#### Tarifs applicables aux agents du Sigidurs :

##### **Délibération n°21-06**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°19-52 du 07 octobre 2019.
- **FIXE** la participation des agents du Sigidurs pour l'acquisition d'un composteur au tarif préférentiel de 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- **FIXE** les conditions pour en bénéficier : avoir un contrat de travail d'au moins six mois au Sigidurs et avoir réalisé une période d'essai d'au moins un mois, quel que soit sa domiciliation.
- **DECIDE**, compte tenu de l'exposé de la délibération, de limiter l'acquisition à un composteur par agent durant la période de garantie des composteurs tout en permettant son renouvellement au tarif préférentiel au terme de la période de garantie qui est d'une durée unique de 8 ou 5 ans selon le modèle.
- **DECIDE** de proposer le remplacement gratuit du composteur seulement sur présentation du matériel détérioré.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux modalités d'application de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année correspondante.

#### **6 - Sensibilisation : Bilan des opérations de broyage de branches à domicile-automne 2020**

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations :

Depuis 2018, le Sigidurs mène des opérations de broyage de branches en porte-à-porte sur l'ensemble de son territoire.

Objectif :

- réduire la quantité de déchets végétaux collectées ;
- limiter le brûlage ;
- sensibiliser à la technique du paillage ou mulching, alternatives à l'usage de produits phytosanitaires et pour économiser l'eau ;
- améliorer le processus de compostage avec le broyat obtenu.

Partenariat avec deux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) situés à :

- Soisy-Sous-Montmorency pour les interventions menées sur le Val d'Oise ;
- Villeparisis pour les interventions menées en Seine-et-Marne.

Chaque établissement a réalisé 15 jours d'intervention (10 interventions maximum par jour d'une durée de 30 minutes chacune, pour un montant journalier compris entre 450 et 457 € HT entre le 16 novembre et le 08 décembre 2020).

Résultats de l'opération :

- 52 % des foyers inscrits sensibilisés sur le territoire du Val d'Oise ;

- 47 % des foyers inscrits sensibilisés sur le territoire de la Seine-et-Marne ;
- soit un total de 245 foyers (+ 38 % par rapport à l'année 2019) ;
- retours très positifs sur le service proposée.

Perspectives 2021 : Renforcement du nombre des interventions à 80 jours/an, soit 40 jours au printemps et 40 jours en automne.

### **7 - Collecte : Enquête sur la satisfaction des usagers concernant la collecte des déchets en porte-à-porte sur le territoire Nord**

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations :

Dans le cadre du marché « Collecte des déchets sur le territoire Nord », versement d'un intéressement ou de l'application d'un malus au titulaire Sépur, selon l'amélioration des performances de tri et le taux de satisfaction obtenu à l'enquête menée auprès des usagers.

L'Enquête de satisfaction a été réalisée par le bureau d'étude Gece pour un montant de 8 430 € TTC sur 520 foyers interrogés par téléphone entre le 06 et 16 novembre 2020 :

- taux obtenu : 92 % (88 % en 2019) ;
- 3 axes à améliorer : le scotchage des bacs non-conformes ; le remisage des bacs et la propreté après la collecte.

Conformément à l'article 12.3 du CCAP, Sépur se verra appliquer un intéressement de 2.000 € par point de pourcentage supérieur à 85 %, soit un montant de 14.000 €.

### **8 - Communication : Lancement d'une campagne de communication relative à la prévention des déchets**

Les membres du Comité syndical sont invités à prendre connaissance de ces informations :

Depuis 2010, politique de réduction des déchets auprès des usagers, avec un point phare, l'adoption en juin 2019 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Afin de promouvoir 4 des 6 axes du PLPDMA, lancement d'une campagne de communication innovante, drôle et positive :

- Prévenir la production de biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Donner une seconde vie aux objets ;
- Encourager la consommation durable.

Réalisation par l'agence de communication Bastille pour un montant de 39 120 € TTC, d'une boîte à outils afin de promouvoir des astuces simples du quotidien et d'informer sur l'accompagnement du Sigidurs. L'agence a imaginé un univers ludique et coloré, où des personnages sont mis en scène façon bande-dessinée.

La campagne de communication sera diffusée dès février 2021, pendant 2 ans, sur des supports (site internet, réseaux sociaux puis camions-bennes, abris-bus, etc.).



**09 - Marché public : Avenant n°1 Marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus »**

**Délibération n°21-07**

Le Comité syndical, après avoir procédé au vote à main levée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°19SVM003 « Réception, transport et/ou traitement des encombrants ménagers et assimilés, du bois et des déchets de balayage, des pneus » dont l'objet est d'intégrer à compter du 02 novembre 2020, à l'article 4 de l'Acte d'Engagement, les nouveaux prix unitaires suivants :
  - **P3<sub>Bis</sub>** : Prix en € HT/Tonne et hors TGAP de la réception et du traitement du « Tout venant incinérable » issu des déchèteries et du « Tout venant » issu des collectes en porte à porte et des services techniques en cas de saturation du CVE : **61,00 €** ;
  - **P3<sub>Ter</sub>** : Prix en € HT/Tonne et hors TGAP du complément de prestation sur le traitement des encombrants incinérables : **21,21 €** ;
  - **P6<sub>Bis</sub>** : Prix en € HT/Tonne de la réception, du prétraitement et mode de valorisation/traitement des pneus VL déjantés issus des services techniques : **112,00 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**10 - Marché public : Approbation de l'avenant n° 4 au marché n°16-03 Traitement des déchets verts**

**Délibération n°21-08**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°M16-03 « Valorisation/traitement des déchets végétaux » ayant pour objet :
  - de proroger le marché pour une durée ferme de cinq mois, non renouvelable, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - d'intégrer à compter du 01 février 2021, à l'article 4.2 de l'Acte d'Engagement, le nouveau prix unitaire pour la prestation de valorisation/traitement des déchets végétaux soit 28,50 € HT par tonne et hors TGAP.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**11- Finances : Débat d'orientation budgétaire**

**Délibération n°21-09**

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 ;

- **ADOPTE** les orientations budgétaires telles qu'elles ont été présentées dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la délibération.

### **12 - Finances : Projet de convention participation 2021 CARPF**

#### **Délibération n°21-10**

Madame HINGANT ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, à la majorité, 4 voix contre (Mmes BAUMGARTEN, GAILLARD, POTIER, M. BONNET) :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la Participation financière de la CARPF, ayant pour objet d'étaler partiellement ses participations 2021 et 2022, sur la base des principes suivants :
  - 2021 : report d'1 M€ ;
  - 2022 : report de 2 M€.Soit 3 M€ de différé de paiement à verser en 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à sa notification.
- **DIT** que les recettes inhérentes à l'exécution de la convention seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

### **13 - Questions diverses**

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,



Jean-Claude GENIÈS